

PROJET

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent FELTESSE

Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, agissant au nom et comme représentant de ladite COMMUNAUTE URBAINE, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'une part,

ET

Monsieur Hervé BONNAN,

Directeur Général, représentant le Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. LOGEVIE, dont le siège social est à BORDEAUX, 12 rue Chantecrit, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Décembre 2007.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, par délibération de son Conseil en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt **principal** de **175 000€** au taux d'intérêt admis par la réglementation en vigueur au moment de l'établissement du contrat souscrit par la S.A. d'H.L.M. LOGEVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'assurer le **financement principal relatif à la construction de 3 logements individuels locatifs à ST LOUIS DE MONTFERRAND Rue Louis Monteau**, pour un prix de revient prévisionnel total de l'opération de **2 156 000 €**.

- ⇒ Montant du prêt : **175 000 €**
- ⇒ Type de prêt : PLAI
- ⇒ Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- ⇒ Echéances : annuelles
- ⇒ Durée totale du prêt : **40 ans**
- ⇒ Taux d'intérêt actuarial annuel : **3,30 %**
- ⇒ Taux annuel de progressivité : **0,00 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Communauté Urbaine de BORDEAUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 175 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

6

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de BORDEAUX, sur simple demande écrite qui lui sera faite, se substituera à elle et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet les rapports entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la Société.

ARTICLE I :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.

ARTICLE II :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion. Les frais d'administration, de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la réhabilitation desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir notamment les loyers non payés.

ARTICLE III :

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine, aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV :

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de BORDEAUX est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à hauteur du montant de la garantie sur un immeuble libre d'hypothèques ST LOUIS DE MONTFERRAND Rue Louis Monteau- Section AE 265 P pour une contenance d'environ 5130m² dont la valeur est de 2 156 000 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur cet immeuble sans l'accord préalable de la collectivité.

Le bien donné en garantie devra être assuré sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour sa valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE V :

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société,
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.
le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VI :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté, devra fournir à l'appui du compte et des état visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté Urbaine.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2ème et 3ème (paragraphe 1) 4ème et 5ème ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VIII :

Conformément aux dispositions l'article 2 du décret 99-836 du 22 Septembre 1999 (J.O. du 25 Septembre 99) et de l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la S.A. d'H.L.M. LOGEVIE s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 20 % des logements ainsi construits, étant précisé que :

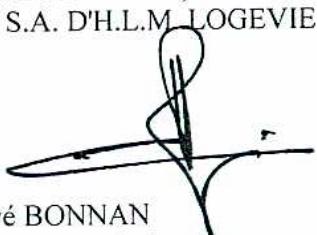
- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction.
- 50 % seront réservés au personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- La Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- Le Président adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra pour cette opération jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à BORDEAUX, le
P/La S.A. D'H.L.M. LOGEVIE



Hervé BONNAN
Directeur Général

P/LA COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX
Le Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

PROGRAMME FINANCÉ : ST LOUIS DE MONTFERRAND- RESIDENCE PLAISANCE

CAISSE PRETEUSE : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

MONTANT DE L'EMPRUNT : 175 000 €

o O o

BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, à hauteur de 175 000 €

La Société Anonyme d'H.L.M. LOGEVIE s'engage envers la Communauté Urbaine de Bordeaux à affecter hypothécairement, à la première demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'immeuble lui appartenant dont les désignations cadastrales figurent ci-dessous :

ST LOUIS DE MONTFERRAND Rue Louis Monteau Section AE 265 P pour une contenance d'environ 5130 m² dont la valeur est de 2 156 000 €.

Fait à BORDEAUX, le 20 Octobre 2008



Hervé BONNAN
Directeur Général



Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements

Demandeur : S.A. d'HLM LOGEVIE

Décision du Conseil d'Administration en date du : 11 décembre 2007

Objet : Construction de 3 logements (3 T2) individuels locatifs, résidence Plaisance, rue Louis Monteau à Saint-Louis de Montferrand

Coût estimé de l'opération : 2.156.000 €

Financement :

- Prêt CDC PLAI Bonifié Foncier : 80.000 €
- Prêt CDC PLAI Bonifié Construction : 175.000 €
- Prêt CDC PLS Foncier : 410.000 €
- Prêt CDC PLS Construction : 1.200.000 €
- Subvention ETAT : 42.705 €
- Subvention Conseil Général : 30.000 €
- Subvention CUB : 15.000 €
- Fonds propres : 203.295 €

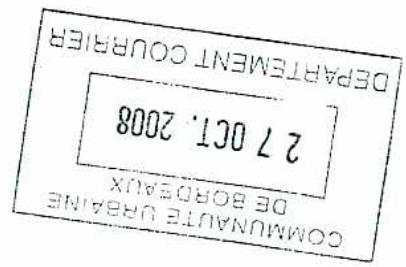
Montant de la garantie demandée : 175.000 €

Valeur des biens accordés en sûreté par la Société : 175.000 €

Avis du Service des autorisations d'occupation du sol : 21/11/2007
(en cas de programme de construction - emprunt principal)

Conditions du prêt :

- durée du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- progressivité des annuités au taux de : 0 % l'an (révisable)
- taux d'intérêt actuarial annuel : 3,30 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %



Opération : ST LOUIS DE MONTFERRAND – Résidence Plaisance

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT SOLICITE :

Coût	2 156 000 €
------	--------------------

Prêts

Prêt PLS CDC Foncier 50 ans à 5,13 %	:	410 000 €
Prêt PLS CDC Construction 30 ans à 5,13 %	:	1 200 000 €
Prêt PLAI CDC Foncier 50 ans à 3,30%	:	80 000 €
Prêt PLAI CDC Construction 40 ans à 3,30%	:	175 000 €
Total Prêts	:	1 865 000 €

Subventions

Etat	:	42 705 €
CUB	:	15 000 €
Conseil Général de la Gironde	:	30 000 €
Total Subventions	:	87 705 €

Fonds Propres	:	203 295 €
----------------------	---	------------------

TOTAL FINANCEMENT : 2 156 000 €

Fait à BORDEAUX, le 23 Octobre 2008

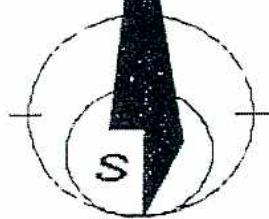
Pierre FERRARIS

Directeur Maîtrise d'Ouvrage et
Patrimoine

Bilan de trésorerie -

ANNÉES		Rendement des immunités												Dépenses et prévisions d'exploitation												
AN	AN	Q3R	Q4R	Q1R	Q2R	Q3R	Q4R	Totale	Q3R	Q4R	Totale	Q3R	Q4R	Totale	Q3R	Q4R	Totale	Q3R	Q4R	Totale	Q3R	Q4R	Totale	Q3R	Q4R	
Capital		175 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	1 50%	1 50%	1 50%	24 483,39 €	24 483,39 €	48 966,78 €	24 483,39 €	24 483,39 €	48 966,78 €	125,00 €	125,00 €	250,00 €	2 029	2 029	4 058	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
Intérêts		2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0,00%	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	125,00 €	125,00 €	250,00 €	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Impôts		46	50	50	5	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		175 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	1 50%	1 50%	1 50%	24 483,39 €	24 483,39 €	48 966,78 €	24 483,39 €	24 483,39 €	48 966,78 €	125,00 €	125,00 €	250,00 €	2 029	2 029	4 058	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.09	1	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	9 784	0	0	98	9 886	0	0	1 545	1 545	3 090	1 989	1 989	3 978	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.10	2	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	10 029	0	0	100	9 928	0	0	1 303	1 303	2 606	2 029	2 029	4 058	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.11	3	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	10 356	0	0	103	10 177	0	0	1 035	1 035	2 069	1 214	1 214	2 424	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.12	4	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	10 692	0	0	106	10 431	0	0	800	800	1 692	427 075	427 075	857	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.13	5	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	10 932	0	0	109	10 777	0	0	539	539	1 035	2 111	2 111	2 376	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.14	6	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	11 016	0	0	110	11 124	0	0	525	525	1 075	1 552	1 552	2 153	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.15	7	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	11 256	0	0	112	11 506	0	0	515	515	1 075	1 575	1 575	2 165	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.16	8	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	11 451	0	0	115	11 896	0	0	505	505	1 075	1 598	1 598	2 175	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.17	9	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	11 690	0	0	117	12 386	0	0	505	505	1 075	1 622	1 622	2 185	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.18	10	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	11 924	0	0	119	11 805	0	0	505	505	1 075	1 647	1 647	2 195	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.19	11	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	12 162	0	0	122	11 980	0	0	505	505	1 075	1 672	1 672	2 205	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.20	12	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	12 405	0	0	125	12 216	0	0	505	505	1 075	1 707	1 707	2 215	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.21	13	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	12 654	0	0	128	12 464	0	0	505	505	1 075	1 742	1 742	2 225	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.22	14	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	12 907	0	0	130	12 713	0	0	505	505	1 075	1 777	1 777	2 235	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.23	15	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	13 165	0	0	132	13 207	0	0	505	505	1 075	1 816	1 816	2 245	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.24	16	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	13 420	0	0	134	13 227	0	0	505	505	1 075	1 855	1 855	2 255	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.25	17	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	13 697	0	0	136	13 491	0	0	505	505	1 075	1 894	1 894	2 265	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.26	18	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	13 971	0	0	138	13 761	0	0	505	505	1 075	1 933	1 933	2 275	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.27	19	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	14 250	0	0	140	14 036	0	0	505	505	1 075	1 972	1 972	2 285	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.28	20	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	14 526	0	0	142	14 321	0	0	505	505	1 075	2 011	2 011	2 295	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.29	21	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	14 806	0	0	144	14 603	0	0	505	505	1 075	2 050	2 050	2 305	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.30	22	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	15 122	0	0	146	14 885	0	0	505	505	1 075	2 089	2 089	2 315	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.31	23	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	15 425	0	0	148	15 193	0	0	505	505	1 075	2 128	2 128	2 325	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.32	24	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	15 733	0	0	150	15 497	0	0	505	505	1 075	2 167	2 167	2 335	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.33	25	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	16 048	0	0	152	15 807	0	0	505	505	1 075	2 206	2 206	2 345	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.34	26	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	16 359	0	0	154	16 123	0	0	505	505	1 075	2 245	2 245	2 355	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.35	27	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	16 956	0	0	156	16 446	0	0	505	505	1 075	2 284	2 284	2 365	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.36	28	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	17 200	0	0	158	16 755	0	0	505	505	1 075	2 323	2 323	2 375	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.37	29	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	17 571	0	0	160	17 110	0	0	505	505	1 075	2 362	2 362	2 382	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.38	30	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	17 960	0	0	162	17 501	0	0	505	505	1 075	2 401	2 401	2 401	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.39	31	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	18 372	0	0	164	17 891	0	0	505	505	1 075	2 439	2 439	2 439	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.40	32	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	18 783	0	0	166	18 282	0	0	505	505	1 075	2 478	2 478	2 478	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.41	33	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	19 193	0	0	168	18 674	0	0	505	505	1 075	2 517	2 517	2 517	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.42	34	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	19 506	0	0	170	19 066	0	0	505	505	1 075	2 556	2 556	2 556	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.43	35	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	19 819	0	0	172	19 459	0	0	505	505	1 075	2 595	2 595	2 595	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.44	36	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	20 132	0	0	174	19 852	0	0	505	505	1 075	2 634	2 634	2 634	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.45	37	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	20 445	0	0	176	20 235	0	0	505	505	1 075	2 673	2 673	2 673	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.46	38	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	20 758	0	0	178	20 628	0	0	505	505	1 075	2 712	2 712	2 712	-3 640	-3 640	-7 277	-5 353	-5 353	
janv.47	39	7 942	3 289	0	0	11 231	2 65%	21																		

N



GARONNE

Avenue de
la Garonne

IMP. du GUA

ANTONY

Avenue
Marcel PAUL

Victor

HUG

Rue
Louis
CAILLEAUD
POMERI

Place
Albert
LAOUET



RUE PIONEAU

MAIRIE



Rue de La PAIX

Imp. P. PES

RUE A. CHALAUT
L'or GAUCHERE
Rue M. BOUDY

Rue des LAURIERS
Rue GAUDIN
+ +

MONTEAU

Rue Louis
LAGARDERE



FONFREDE

BARRIERE

DULUC

LOUBADOUR

IMP. G. BAUDRY

ELAIRE SAN

ELAIRE Lot.
LINE

Fontaine
Fontaine